

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0239 Séance du Conseil : 21 OCTOBRE 2024
INSTALLATION DE MADAME ROSE-MARIE MATTIANI EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE EN REMPLACEMENT DE MADAME SYLVAIN CANDILLE DÉMISSIONNAIRE – COMMUNE D'ELNE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Vu le code électoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Pyrénées-Orientales présentant les candidats aux élections municipales en mars 2020,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus,

Vu le courrier de démission de Madame Sylvaine CANDILLE en date du 03 octobre 2024, son siège de Conseillère communautaire est désormais vacant.

Considérant les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (...) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.* ».

Considérant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Madame Sylvaine CANDILLE a été élue, la candidate de même sexe, élue conseillère municipale suivante, est Madame Rose-Marie MATTIANI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'installer Madame Rose-Marie MATTIANI en tant que Conseillère communautaire en remplacement de Madame Sylvaine CANDILLE.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'installation de Madame Rose-Marie MATTIANI en qualité de Conseillère communautaire en remplacement de Madame Sylvaine CANDILLE, suite à la démission de cette dernière.

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.